



REGLEMENT INTERIEUR
Garderie de l'école publique
Jacques Prévert de Dunières

ACCUEIL du MATIN
7h45 à 8h20

1. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

- 1.1 Ouvertures
- 1.2 Ages et horaires

2. INSCRIPTIONS

- 2.1 Dossier d'inscription (PAI et situation de handicap)
- 2.2 Délais

3. TARIFS

- 3.1 Tarifs
- 3.2 Absences et annulations

4. ACCUEIL DE L'ENFANT

- 4.1 Arrivée / départ
- 4.2 Les déplacements
- 4.3 Quotidien : activités / alimentation /hygiène
- 4.4 Santé (vaccination)
- 4.5 PAI, handicap
- 4.6 Assurances / sécurité
- 4.7 Evénements de santé allergies / accidents
- 4.8 Règles de vie (respect et vivre-ensemble) + objets de valeur / affaires perso

5. RELATIONS AVEC LA FAMILLE

- 5.1 Communication

6. PARTENAIRES

7. CONCLUSION

- 7.1 Acceptation du RI lors de l'inscription

1. LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Le temps d'accueil est organisé par la communauté de communes du Pays de Montfaucon en charge de la compétence jeunesse.

1.1 Ouvertures

La garderie périscolaire est ouverte tous les matins des jours scolaires.

1.2 Ages et horaires

La garderie périscolaire est destinée aux enfants :
- scolarisés au sein de l'école publique Jacques Prévert
- en période scolaire les jours d'école :

Matins
7h45 à 8h20

2. INSCRIPTIONS**2.1 Dossier d'inscription (PAI et situation de handicap)**

Les enfants peuvent être accueillis s'ils sont scolarisés à l'école Jacques Prévert et sont à jour de leurs vaccinations obligatoires. Ces modalités peuvent changer en fonction des textes réglementaires.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant une attention particulière et des traitements spécifiques doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour être pris en charge.

Les inscriptions et réservations sont exclusivement traitées via le portail famille de la Communauté de Communes proposé par la société Amiciel.

La démarche d'inscription :

Pour toute première inscription il faut réaliser l'ouverture de votre compte d'accès au portail familles "Malice" de la communauté de communes. Cette démarche nécessite une adresse mail valide de référence. Par la suite, vous aurez accès aux différents services (garderie, périscolaire, extrascolaire, ados) pour effectuer vos réservations.

Cette démarche sera complétée par la présentation des documents suivants :

- Une fiche sanitaire portant sur la santé de l'enfant ;
- Une attestation médicale de vaccins à jour ou photocopie(s) du carnet de santé ;

En cas de changement (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, revenus, situation professionnelle ou personnelle, quotient familial, informations sanitaires...) les parents s'engagent à les modifier dans leur compte Malice..

A noter :

L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein de la garderie que si le dossier d'inscription est complet.

2.2 Délais

De manière générale les réservations se font via le portail familles de la CCPM à l'adresse suivante :
www.familles.paysdemontfaucon.fr une fois la création de votre compte « Malice » validée.

Garderie Périscolaire (7h45 à 8h20) :

(Une fois la création de votre compte "Malice" validée)

Réservation via le portail à l'adresse suivante www.familles.paysdemontfaucon.fr au plus tard la veille à 18h15.

Pour tout changement de planning, il sera nécessaire de prévenir la direction sans quoi des sanctions financières pourront être appliquées.

3. TARIFS**3.1 Grille tarifaire**

- La garderie de l'école publique est gratuite.

3.2 Absences et annulations

Les absences et annulations sont possibles via le portail dans le même délai que les réservations soit jusqu'à la veille 18h15.

4. ACCUEIL DE L'ENFANT**4.1 Arrivée / départ :**

L'enfant doit être accompagné dans les locaux de la structure situés à l'entrée du gymnase de Dunières (rue du stade) et confié à un professionnel aux horaires prévus.

A 8h15, les enfants sont accompagnés jusqu'à l'école Jacques Prévert pour être remis au personnel d'accueil de l'école.

4.2 Les déplacements :

A 8h15, le personnel de la garderie accompagne les enfants sur un parcours court et sécurisé jusqu'à l'école.

4.3 Quotidien : activités / alimentation / hygiène**Activités**

Des activités peuvent être proposées par le personnel d'animation et tiennent compte des particularités liées à l'âge des enfants.

Alimentation

Le petit déjeuner n'est pas fourni par la structure, il est conseillé que l'enfant n'arrive pas à jeun.

Hygiène

Le matin, les parents veillent à l'hygiène de l'enfant et prévoient des vêtements de rechange si besoin. Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes en vigueur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et dans les bâtiments.

4.4 Santé / vaccination**Santé**

Si l'enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction ou à un membre de l'équipe d'animation, étiquetés au nom de l'enfant et accompagnés de l'ordonnance. Dans le cas contraire, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant. L'homéopathie est considérée comme médicament.

Si la maladie se déclare à la maison :

Si l'enfant a une maladie contagieuse, il est important de prévenir la structure, afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et infantile.

Voici les recommandations de la Protection Maternelle Infantile :

Maladie infantile	Éviction recommandée
SCARLATINE	Éviction jusqu'à 2 jours
CONJONCTIVITE PURULENTE	Éviction si pas de traitement
COQUELUCHE	Éviction pendant 5 jours
GALE	Éviction pendant 3 jours
GASTRO-ENTERITE HEMORRAGIQUE	Éviction
HEPATITE A	Éviction 10 jours
IMPETIGO	Éviction pendant 72 heures
HERPES SIMPLEX : GENGIVO-STOMATITE HERPETIQUE	Éviction à la phase aiguë
MENINGITE A MENINGOCOQUE	Éviction. Hospitalisation
OREILLONS	Éviction pendant 9 jours
ROUGEOLE	Éviction pendant 5 jours
TEIGNE DU CUIR CHEVELU	Éviction
TUBERCULOSE	Éviction

Par ailleurs, un enfant présentant un état fiévreux à son domicile ne peut pas être accueilli au sein de la structure.

Si la maladie se déclare au sein de la structure :

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique de l'enfant et doit être impérativement signalé aux parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant. Lorsqu'une maladie se déclare pendant le séjour de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant, à défaut par une personne autorisée.

En cas de problème de santé, la direction peut emmener et transporter l'enfant avec son véhicule personnel (équipé d'un système de retenue) si son assurance automobile le lui permet. Dans les autres cas, la structure fera appel aux pompiers.

En cas d'accident grave ou difficulté à consulter un médecin, l'équipe fait appel aux services d'urgences.

Vaccination

Les vaccins obligatoires pour les enfants nés avant 2018

Chaque enfant né avant le 1er janvier 2018 doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). C'est la seule obligation en métropole.

Les vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018

En plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la coqueluche
- les infections invasives à Haemophilus influenza de type b l'hépatite B
- les infections invasives à pneumocoque le méningocoque de séro groupe C
- la rougeole, les oreillons et la rubéole

Les exceptions à la vaccination obligatoire

Les enfants qui ne sont pas vaccinés ne peuvent pas rejoindre un espace collectif, sauf ceux qui ne le sont pas pour des raisons de contre-indication médicale.

Il convient de présenter un certificat médical établi par le médecin traitant ou le spécialiste en charge du suivi de l'enfant.

4.5 PAI / handicap

PAI

Toute difficulté de santé devra être obligatoirement signalée en vue de l'analyse ou la création d'un éventuel Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le projet d'accueil individualisé est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant.

Handicap

La structure est habilitée à recevoir des enfants porteurs de handicap. Une rencontre avec l'équipe sera mise en place afin de pouvoir accueillir l'enfant dans des conditions optimales.

4.6 Assurances / sécurité

Assurances

La structure est assurée par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon auprès de la SMACL pour l'ensemble des activités qu'elle organise.

Néanmoins, il est important que votre enfant soit correctement assuré : il peut se blesser seul ou provoquer un accident, c'est pourquoi la garantie individuelle est fortement recommandée.

Sécurité

Les locaux et matériels subissent des contrôles nécessaires en lien avec la réglementation en vigueur.

En cas d'incendie ou tout autre événement impliquant une évacuation d'urgence des locaux, un protocole est mis en place dans la structure. Des exercices sont proposés pendant l'année.

4.7 Evénements de santé : allergies / accidents

Allergies

Les allergies connues doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire. Si une allergie est identifiée durant le séjour, il est impératif de le signaler à la direction soit pour élaborer un PAI soit pour modifier la fiche sanitaire.

Les frais médicaux et d'hospitalisation

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Accidents

En cas de problème important de santé, la structure prendra contact avec le médecin régulateur du SAMU. Nous essayons ensuite de contacter ou de voir en priorité le médecin mentionné par la famille (s'il s'agit d'un médecin du village) ou les services d'urgence puis nous prévenons la famille. En cas de décision à prendre d'urgence sans avoir pu joindre les parents, ceux-ci autorisent les responsables de la prise en charge à prendre toute décision jugée nécessaire (soins sous anesthésie générale). Une décharge sera signée par les parents dans ce sens-là.

4.8 Règles de vie, objets de valeur / affaires personnelles

L'enfant ou la personne l'accompagnant se démarquant par son mauvais comportement ou le non-respect du présent règlement, des locaux, du matériel et des autres fera l'objet d'un avertissement. Si cette attitude persiste, il peut être procédé à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après information aux parents.

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet non indispensable à l'enfant et aux activités.

5. RELATIONS AVEC LA FAMILLE**5.1 Communication**

Les informations sont principalement relayées par le portail familles à l'adresse suivante :

<https://www.familles.paysdemontfaucon.fr/>

Les informations circulent aussi beaucoup grâce à l'établissement scolaire par mail.

6. PARTENAIRES

La communauté de communes du Pays de Montfaucon en charge de la compétence jeunesse organise l'accueil avec le soutien de la mairie de Dunières.

7. CONCLUSION**7.1 Acceptation du règlement intérieur lors de l'inscription**

L'inscription d'un enfant implique la validation du présent règlement intérieur sans réserve par les parents ou par le représentant légal. Ce règlement intérieur est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants.

Toute modification du règlement intérieur par la Communauté de Communes devient immédiatement applicable.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance du personnel employé qui s'engage expressément à le respecter.

Le responsable de la structure s'engage à faire respecter le présent règlement intérieur, à rencontrer chaque parent sur demande et chaque membre du personnel quant à son application.

Le Vice-Président en charge de la jeunesse

Jean-Michel POINAS

